

TOURS DUO - Paris XIII^e

Enquête publique Loi sur l'eau concernant le rabattement de nappe
22 février - 23 mars 2016

DRIEA
Unité territoriale de Paris

13 AVR. 2016

UM

Secrétariat de direction

DRIEA
Unité territoriale de Paris
Service Unités Publiques et Equipes Territoriales

14 AVR. 2016

Secrétariat

RAPPORT

Le projet DUO, porté par la société Ivanhoé Cambridge investissement France, consiste en la construction de deux tours de grande hauteur (respectivement 180 et 122m) destinées à accueillir un programme mixte de bureaux, de commerces et d'hébergement hôtelier, comprenant 9 niveaux d'infrastructure (parkings et niveaux de sous sols techniques) sur un îlot de 8 800m², situé, dans le XIII^e arrondissement de Paris, entre la rue Bruneseau, les voies SNCF, le boulevard Jules Simon et le périphérique. Il fait partie de l'aménagement global identifié « Paris Rive gauche - secteur Masséna-Bruneseau, sur la commune de Paris, XIII^e arrondissement.

En 2012, la SEMAPA a sélectionné le projet du groupement Ivanhoé Cambridge, Hines France, Ateliers Jean Nouvel.

*La surface de plancher étant supérieure à 40 000m², **le permis de construire** a nécessité la réalisation d'une étude d'impact (R122-2 du code de l'environnement) et d'une enquête publique (article R123-1 du code de l'environnement). Cette dernière a été organisée du 09 février au 20 mars 2015. Les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, en date du 16 juin 2015, sont sur le site :

www.paris.fr/participez/participation-citoyenne/concertations-et-enquetes-publiques-2460#tours-duo-13e_9.

L'étude d'impact a été réalisée le 28 février 2014, et l'autorité environnementale a émis un avis motivé le 16 juin 2014 avec observations qui ont fait l'objet d'un complément à l'étude d'impact en juillet 2014.

Le permis de construire a été accordé le 22 septembre 2015 par la mairie de Paris : il tient lieu d'autorisation pour la création d'un établissement recevant du public (L 111-8 du code de la construction) et a obtenu une autorisation pour la création d'immeubles de grande hauteur. La déclaration pour la création d'une installation classée pour la protection de l'environnement (centrale de production d'énergie électrique de secours) a été déposée.

Le projet s'inscrit dans

- la révision simplifiée du PLU pour la réalisation d'immeubles de grande hauteur précédée d'une enquête publique

- la mise en place du Comité permanent de la concertation de Paris Rive Gauche dès 1997
- la participation d'un garant.

Les comptes rendus des groupes de travail sont disponibles sur le site internet de la SEMAPA : www.parisrivegauche.com/la-concertation/lescomptes-rendus-des-groupes-de-travail.

* Pour la réalisation des tours, **en phase chantier**, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de **rabattement de la nappe souterraine** par pompage et rejet qui relève de l'article R214-1 du code de l'environnement. Cette opération de rabattement de nappe et de rejet est soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau et cette autorisation nécessite l'organisation d'une enquête publique (R214-8 du code de l'environnement).

Textes du code de l'environnement applicables au projet :

L210-1 et suivants

R214-6 et suivants

R214-1

Les principaux textes du code de l'environnement régissant l'enquête publique Loi sur l'eau sont les suivants :

Livre I Titre II, chapitre III : L123-1 et suivants

Livre I Titre II chapitre III : R123-1 et suivants

Livre II Titre I chapitre IV, section I , sous section 2 : R214-6 et suivants

Livre II Titre I chapitre IV section I sous section 4 : R 214-41 et suivants

* **Organisation de l'enquête publique**

Le 18 janvier 2016, le tribunal administratif de Paris a désigné mme Nicole Le Nevez comme commissaire enquêteur titulaire et mr Pierre Hesbert comme commissaire suppléant.

L'arrêté du préfet de la région Ile de France en date du 29 janvier 2016, ouvre l'enquête publique et précise notamment :

- l'objet de l'enquête : demande d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement d'une opération de rabattement de nappe en phase chantier dans le cadre du projet de construction des deux tours DUO à Paris XIIIè,

- sa durée : du 22 février au 23 mars 2016,

- le lieu de consultation des documents : mairie du XIIIè,

- le lieu et dates des permanences du commissaire enquêteur : mairie du XIIIè, les

lundi 22 février de 11h à 15h

mardi 01 mars de 11h à 15h

jeudi 10 mars de 16h à 19h

mardi 15 mars de 11h à 15h

samedi 19 mars de 10h à 13h

mercredi 23 mars de 11h à 15h

Affichage, information

- Sur les lieux
- En mairie : sur panneaux d'affichage administratif - dans le hall - dans la salle - Internet (dossier sur le site de la préfecture)
- Dans les journaux : publication dans les Echos et le Parisien



publégale® SPRINT - SERVICE A MEMBRE - FORMATION
MULTI-PLATEFORME - ASSISTANCE JURIDIQUE

📍 75013 - PARIS - POINT 1 - 365 BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON
Support - Larpasaires
Desuyet



📍 75013 - PARIS - POINT 2 - 59 65 RUE BRUNESAU
Support - Signalisation
Desuyet



Publégale®
11 rue des Flandres 92000 Nanterre
Tél : 01 47 34 20 00 - Fax : 01 47 34 20 04
www.publegale.com
01 47 34 20 00
01 47 34 20 00
Publégale® Service à Membre



• DOSSIER DE RABATTEMENT DE NAPPE

Les tours DUO comprennent neuf niveaux d'infrastructures, atteignant environ 23m sous le niveau actuel du sol. La base des infrastructures sera ainsi située environ à 15m sous le niveau de la première nappe phréatique située elle, à 7m5 sous le sol.

Pour réaliser ces neuf niveaux, il est nécessaire de mettre en place, en phase chantier, un dispositif de rabattement de la nappe phréatique. Le dossier relève d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau. Il a pour objet de présenter les installations, d'analyser la qualité des eaux de la nappe, de mesurer les capacités de réinjection des eaux d'exhaure et de montrer l'incidence du projet sur les eaux souterraines et sur les eaux superficielles et proposer les mesures limitant les incidences.

Description générale du projet :

Le rapport Burgeap (bureau d'études techniques dont le siège est à Boulogne Billancourt) en date du 30 septembre 2015, décrit les caractéristiques du projet de rabattement de nappe : nature et objet des travaux, incidence sur les eaux souterraines, sur les eaux superficielles et les milieux aquatiques associés, sur les milieux naturels Natura 2000, compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie, mesures pour limiter les incidences et moyens de surveillance.

Le terrassement des sous sols sous le niveau de la nappe, implique la mise en œuvre d'un pompage provisoire durant la phase chantier, sous protection de parois moulées profondes qui permettront de limiter au maximum le débit à pomper. Les eaux

d'exhaure seront pour partie réinjectées dans leur aquifère d'origine dans un forage d'injection situé à l'extérieur des parois moulées. Compte tenu de la capacité limitée d'absorption de l'aquifère de la craie, (test effectué), toutes les eaux pompées ne pourront être réinjectées et seront pour l'essentiel (90%) rejetées dans la Seine via une conduite jusqu'à la station de traitement, puis, après décantation, en Seine.

Le rejet en Seine a fait l'objet d'une déclaration auprès de la DRIEE qui a accepté le dossier le 02 septembre 2011. Les analyses réalisées montrent que l'ajout des eaux de pompage aux eaux rejetées par la station de traitement n'aura aucun effet néfaste sur la qualité du rejet en Seine. Un suivi s'assurera de la concordance de la qualité des eaux rejetées avec les seuils imposés par la réglementation.

Les sondages de reconnaissance ont fait l'objet d'une déclaration au titre du code de l'environnement.

Une fois les travaux terminés, les sous sols seront complètement étanches, le pompage pourra être arrêté, les forages rebouchés.

La dimension limitée de l'ouvrage créé et la faible pente des nappes affecteront très peu les écoulements souterrains.

Le pompage est provisoire et ne durera que 18 mois : il conduira à un volume annuel pompé maximal de 300 000m³ ce qui nécessite une procédure d'autorisation qui comprend la présente enquête publique.

*** L'enquête publique**

Elle s'est déroulée du 22 février au 23 mars, les permanences ayant été fixées les lundi 22 février, mardi 01 mars, mardi 15 mars, et mercredi 23 Mars, de 11h à 15h, jeudi 10 mars, de 16h à 19h, samedi 19 mars de 10h à 13h.

Le registre était à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, pendant la période d'enquête.

Documents mis à la disposition du public:

- Document de présentation du cadre de l'enquête publique (1.01)
- Etude d'impact permis de construire (2.00)
- Etude d'impact – annexes (2.01)
- Avis de l'autorité environnementale (permis de construire) (2.02)
- Etude d'impact : complément en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 16.06.2014 (2.03)
- Etude d'impact, complément n°2 PC11 (2.04)
- Avis du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris (2.05) : avis favorable pour le PC
- Courrier de réponse de l'unité territoriale de Paris de la DRIEE (2.06) : contribution à l'avis du service de Police de l'eau – Dossier loi sur l'eau
- Avis de l'agence régionale de santé (2.07)
- Rapport Burgeap : rabattement de nappe (2.08)
- Avis de l'autorité environnementale (2.09)
- Réponse à l'avis de l'autorité environnementale (2.10)

Aucune observation n'a été recueillie ni par courrier, ni par écrit dans le registre : aucune personne ne s'est présentée lors des permanences.

Les deux dossiers, permis de construire et rabattement de nappe, concernant le même projet de construction des Tours DUO, renferment certaines informations communes dans leur contenu.

Il y a ainsi eu, lors de l'enquête concernant le permis de construire, des observations qui concernent le rabattement de nappe et des demandes de l'autorité administrative, qu'il convient de mentionner. Elles concernent :

A : le Risque d'inondation ,PPRI approuvé en 2007:

Réponse : du porteur de la maîtrise d'ouvrage dans le document du bureau Burgeap réalisé pour le rabattement de nappe:

L'emprise du projet Tours Duo est essentiellement situé en zone inondable d'aléa faible. L'îlot B3A où se construisent les tours a été pris en compte dans la modélisation hydraulique réalisée pour l'ensemble du secteur Bruneseau.

Selon cette étude, en date de 2011, le réaménagement du nouvel échangeur de la zone diminuerait la surface inondable mais le volume total d'expansion des crues augmenterait sur le secteur, après projet. Un volume supplémentaire disponible à la crue étant restitué, des mesures compensatoires ne sont pas nécessaires.

Les compléments d'étude d'impact précisent que les dispositions réglementaires du PPRI de Paris sont respectées.

Par ailleurs le projet n'a pas d'impact décelable sur le niveau d'eau de la Seine.

Il est également précisé que tout sera fait pour éviter la présence de produits polluants dans la zone inondable.

B : le Libre écoulement de la nappe phréatique, les infrastructures projetées pouvant être un obstacle à l'écoulement de la nappe phréatique :

L'étude menée montre que l'effet barrage est très limité sur le plan quantitatif et sans conséquence sur le plan qualitatif, en phase définitive.

***Avis rendus**

Contribution à l'avis de la Police de l'eau – 09 avril 2015

Risques d'inondation par débordement :

Le site est situé en zone bleue clair et en secteur stratégique dans le PPRI de Paris : la construction en zone stratégique est autorisée par le règlement sans limitation de surface - Le projet respecte les dispositions du PPRI

La phase de rabattement de nappe ne fait pas l'objet de dispositions spécifiques dans le PPRI de Paris

Conseil : évacuation hors zone inondable des équipements de chantier en cas d'annonce de crue : pris en compte dans le document p33

Risque d'inondation par remontée de nappe :

Conseil : mettre en place un suivi du niveau piézométrique afin d'anticiper un éventuel phénomène de remontée de nappe : pris en compte.

Agence régionale de santé d'Ile de France : ARS – 15 avril 2015

Dossier d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement relatif à un rabattement de nappe pour la construction de deux tours DUO - Avis favorable

SDAGE : le projet est compatible avec le SDAGE .

DRIEE – courrier du 10 août 2015 –

La demande de précisions concernant les eaux d'exhaure ont fait l'objet de réponses précises de la part du porteur de projet.

Autorité environnementale : 07 décembre 2015

L'Avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site de la DRIEE, www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2015_12_07_AE_sur_le_projet_de_construction_des_tours_DUO_Paris_13.pdf

L'autorité environnementale estime que l'annexe produite en réponse apporte les précisions utiles. Le mémoire en réponse du 27 janvier 2016 porte plus précisément sur les sols.

La commune de Paris n'a transmis aucun avis.

CONCLUSION et AVIS

Par arrêté en date du 29 janvier 2016, le Préfet de région prescrivait l'ouverture d'une enquête publique. Elle concernait une demande d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement d'une opération de rabattement de nappe en phase chantier, dans le cadre du projet de construction des deux tours DUO, à Paris XIIIè.

Le permis de construire avait préalablement fait l'objet d'une enquête publique du 09 février au 20 mars 2015 et le permis de construire a été accordé le 22 septembre 2015.

Cette enquête loi sur l'eau s'est déroulée entre le 22 février et le 23 mars 2016.

Aucune observation n'a été recueillie durant cette période.

Il faut signaler que deux observations formulées lors de l'enquête permis de construire et concernant les aspects inondation et nappe souterraine, ont fait l'objet de réponses précises intégrées dans le document loi sur l'eau.

Le dossier mis à ma disposition rappelait un certain nombre de données et d'informations contenues dans le dossier du permis de construire et apportait toutes les précisions sur le déroulement de la phase de travaux prévus pour l'installation des neuf niveaux d'infrastructure. Le résumé non technique les explique clairement.

Les différentes interrogations sur les incidences du projet de rabattement, sur les lieux mais aussi sur la zone Bruneseau, ce qui était indispensable pour une analyse valide, ont été sérieusement étudiées et les réponses ont été clairement apportées.

Après visite sur les lieux, rencontre avec le pétitionnaire, le projet me semble maîtrisé, les analyses et les tests approfondis.

Aussi je donne un avis favorable au projet d'autorisation de rabattement de nappe concernant la construction des Tours Duo à Paris, dans le XIII^e arrondissement, déposé par Ivanohé Cambridge.

A Paris le 10 avril 2016.

Le commissaire enquêteur


Mme Nicole Le Nevez